

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deülémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, Conseillers Municipaux.

Absents : HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), DESMET Olivier, LECOMTE Marie-Dominique, MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à NOYELLE Stéphanie), RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 19 mai 2022

Objet : FEAL - Modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille

Exposé de Monsieur Le Maire :

Préambule :

La Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille exerce la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur un périmètre identique à celui de la communauté de communes Pévèle Carembault. Pour faciliter la gestion opérationnelle des services publics locaux et donner davantage de cohérence avec les autres interventions comme celles sur les réseaux d'éclairage public, d'eau ou d'assainissement notamment, il est utile de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité à la communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu les articles L5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires des EPCI, et notamment l'article L5211-17-1 relatif à la restitution de compétence aux communes,

Vu les articles L5211-19 et suivants du CGCT, relatifs aux retraits des communes des EPCI

Considérant l'identité du périmètre de l'exercice de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'Electricité par la Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille avec celui de la communauté de Communes Pévèle Carembault,

Considérant que la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité pourrait être exercée efficacement par la communauté de communes Pévèle Carembault pour le compte de ses communes membres,

Considérant que pour une bonne administration locale, il convient de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille à la communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille supprimant la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité n'entraînera pas la dissolution de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille,

Le Conseil municipal décide,

1. La validation de la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille entraînant la suppression de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité au 1^{er} janvier 2023
2. Le retrait des communes de la communauté de communes Pévèle Carembault de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille au 1^{er} janvier 2023
3. L'actif et le passif de la fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille relatifs à la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité seront transférés à la communauté de communes Pévèle Carembault.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 1^{er} JUILLET 2022
- Affichage le :
- Notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, Conseillers Municipaux.

Absents : HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), DESMET Olivier, LECOMTE Marie-Dominique, MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à NOYELLE Stéphanie), RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 19 mai 2022

Objet : Manifestation « Deùle en fête » du dimanche 5 juin 2022 : financement de l'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme chaque année, diverses manifestations seront organisées dans le cadre de « Deùle en fête » par le SIVOM Alliance Nord-Ouest. Cette année, ces festivités auront lieu le dimanche 5 juin 2022.

Indépendamment des activités organisées et financées par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, la Commune de Deùlémont organisera le dimanche 5 juin 2022, sur son territoire, diverses manifestations. A savoir :

VENDREDI 3 JUIN 2022 AU CENTRE DE LA COMMUNE : soirée inaugurale organisée et prise en charge par le SIVOM Alliance Nord-Ouest : spectacle déambulatoire « l'Envol » par la Compagnie « Remue-Ménage ». Buvette et restauration.

DIMANCHE 5 JUIN 2022 AU PORT DE PLAISANCE : Animations autour du Port de Plaisance. A savoir,

Marché artisanal

Exposition d'objets réalisés dans le cadre des ateliers créatifs par l'association ALDW

Exposition par l'association des donneurs de sang

Concert avec le groupe de musique « Old's Guitarson »

Jeu gonflable « Multifun Jungle » et circuit géant de karts à pédales

En complément des activités municipales, le SIVOM Alliance Nord-Ouest organisera sur notre territoire des balades en calèche ainsi que des croisières fluviales.

Les dépenses inhérentes à l'organisation de ces manifestations sont inscrites au budget primitif 2022 du budget annexe du port de plaisance. A savoir :

- l'animation pour enfants (jeu gonflable « Multifun Jungle » et karting géant), pour un montant total de 800 € TTC (huit cents euros,--),

- le concert par le groupe de musique « Old's Gitarson » pour un montant total de 400 € (quatre cents euros,--),

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acter l'ensemble des dépenses précitées, inscrites lors du vote du BP 2022 du budget annexe du port de plaisance - relatives à l'organisation des festivités détaillées ci-dessus, qui auront lieu dans le cadre de « Deûle en fête 2022 »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlemont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : - 7 JUIN 2022
- Notification le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, Conseillers Municipaux.

Absents : HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), DESMET Olivier, LECOMTE Marie-Dominique, MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à NOYELLE Stéphanie), RIANT Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 19 mai 2022

Objet : Collectif Renart : participation financière pour la réalisation d'une fresque sur le pilier du pont routier de la RM 945, et pour l'installation d'une planche de performances éphémères près de la péniche municipale JASI II, par la fondation d'art urbain « Desperados » lors du week-end des 11 et 12 juin 2022

Exposé de Monsieur Le Maire :

La troisième édition du dispositif « CAN'ART » aura lieu le week-end des 11 et 12 juin 2022.

Plusieurs Communes se sont associées en partenariat : Wambrechies, Quesnoy-Sur-Deùle et Deùlémont. Un « village associatif » sera installé à la halte nautique de Quesnoy-Sur-Deùle. Les animations qui seront proposées au sein des Communes précitées, dont la nôtre, sont proposées par le Collectif Renart, soutenu par la fondation d'art urbain « Desperados » pour offrir les sérigraphies qui seront réalisées durant ce week-end.

Pour notre Commune, le collectif Renart a proposé de peindre le pilier du pont-route de la RM 945 afin de réaliser une belle fresque ; ce pont ayant fait l'objet de tags qui ont dégradé visuellement l'ouvrage.

En parallèle, une animation sera proposée à proximité de la péniche JASI II près de laquelle il sera possible de proposer aux visiteurs et promeneurs, la réalisation de « performances éphémères » au moyen d'un support en bois (planche ou cube).

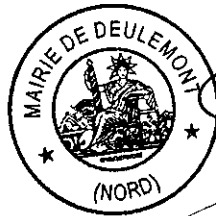
Pour la réalisation de cette fresque sur le pilier du pont-route, et pour l'animation de « performances éphémères », le Collectif Renart a sollicité une participation financière de la Commune, d'un montant total de 500 € (cinq cents euros,--).

En conséquence, après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Acte une participation financière de la Commune pour un montant de 500 € (cinq cents euros,--) au profit du Collectif Renart, pour la réalisation d'une fresque sur le pilier du pont-route de la RM 945, et pour la réalisation de « performances éphémères » à la péniche JASI II,
- D'inscrire la dépense sur le budget général de la Commune, au chapitre et article correspondants

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Affichage le : **7 JUIN 2022**
- Notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, Conseillers Municipaux.

Absents : HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), DESMET Olivier, LECOMTE Marie-Dominique, MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à NOYELLE Stéphanie), RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 19 mai 2022

Objet : Fête de la musique du 17 juin 2022 : prise en charge des frais d'animation*Exposé de Monsieur Le Maire :*

La fête de la musique est traditionnellement organisée le 17 juin par l'association Deùlémont d'Hier et d'Aujourd'hui.

Or, depuis quelques années, cette association déplorait l'échec répété de cette manifestation, en raison des mauvaises conditions météorologiques ; ce qui avait pour conséquence une prise en charge des dépenses supérieures aux recettes. Aussi, celle-ci avait demandé à la Commune de prendre en charge les frais d'animation de la fête de la musique. Ce qui avait été accepté en Conseil Municipal, pour l'année 2017, pour un coût global maximal de 500 € (cinq cents euros,--) pour une animation assurée par 2 groupes de musiciens, puis renouvelé en 2019. Ensuite, les éditions 2020 et 2021 avaient été annulées en raison de la crise sanitaire.

Aussi, pour l'année 2022, il vous est proposé de renouveler la prise en charge des frais d'animation de la fête de la musique qui accueillera cette année 3 groupes. Il vous est donc proposé de réévaluer la prise en charge financière de la Commune aux frais d'animation pour un montant TTC de 1 000 € (mille euros,--). Quant à la buvette, celle-ci sera assurée, comme les années précédentes, par l'association DHA.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre en charge, pour cette année 2022, les frais d'animation de la fête de la musique qui aura lieu le vendredi 17 juin 2022 et qui accueillera 3 groupes de musiciens, pour un coût total TTC de 1 000 € (mille euros,--)
- d'acter la prise en charge d'un toilette mobile, pour un montant de 210 € TTC (deux cent dix euros,--)
- d'acter que la buvette sera tenue par l'association « DHA »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le : 7 JUIN 2022



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, Conseillers Municipaux.

Absents : HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), DESMET Olivier, LECOMTE Marie-Dominique, MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à NOYELLE Stéphanie), RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 19 mai 2022

Objet : Remise des dictionnaires aux élèves entrant en 6^{ème} et remise des livres de prix : délibération de principe

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme chaque année, la Commune de Deùlémont offrira un dictionnaire aux élèves entrant en 6^{ème}.

Pour cette année scolaire 2021/2022, 17 élèves recevront leur dictionnaire (dont 12 élèves scolarisés à l'école Georges Guynemer et 5 élèves scolarisés à l'école du Sacré-Cœur).

Depuis la crise sanitaire, il est procédé à la remise des dictionnaires lors des fêtes de fin d'année scolaire ; fêtes au cours desquelles sont distribués les livres de prix.

Aussi, comme chaque année, la Commune prendra également en charge le coût des dictionnaires et des livres de prix, qui seront offerts aux élèves de toutes les classes des deux écoles, lors des fêtes de fin d'année scolaire.

Enfin, cette prise en charge des dictionnaires et livres de prix ayant lieu systématiquement chaque année, il vous est proposé de reconduire tacitement chaque année cette dépense ; sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer chaque fois ; dès lors que la dépense est prévue au Budget Primitif du budget général de la Commune, de l'exercice en cours.

Pour ce faire, il vous est proposé :

- d'acter la prise en charge du coût des dictionnaires et des livres de prix, qui seront remis aux élèves par la Municipalité lors des fêtes de fin d'année scolaire
- d'imputer la dépense au compte 6714 « bourses et prix »
- d'acter que cette prise en charge sera reconduite systématiquement chaque année et de prévoir cette dépense lors du vote annuel du budget primitif

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire en :

- Transmission en Mairie de Deùlémont le :
- Affichage le :
- Notification le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, Conseillers Municipaux.

Absents : HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), DESMET Olivier, LECOMTE Marie-Dominique, MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à NOYELLE Stéphanie), Riant Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 12 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 19 mai 2022

Objet : Cession d'une parcelle cadastrée en section AA 264, et d'une portion de la parcelle cadastrée en section AA 228, situées « derrière la Place » à Deùlémont

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées en section AA 264 d'une superficie de 1274 m², et AA 228 pour une superficie de 2976 m², situées « derrière la Place » à Deùlémont.

Ces parcelles sont reprises sur le PLU en zonage « N », c'est-à-dire qu'elles ont pour vocation de préserver l'intérêt écologique du secteur ; d'autant plus que celle-ci sont bordées par un Espace Naturel Relais.

Ces deux parcelles sont constituées d'une bande herbeuse située en fond de propriété de 5 riverains domiciliés Avenue des Primevères et Allée des Tulipes à Deùlémont. Or, ceux-ci ont sollicité la Commune pour se porter acquéreurs d'une portion de ces parcelles qui se situent respectivement au bout de leur propriété, et qui leur permettrait d'agrandir leur jardin. Il est précisé que le zonage de ces parcelles en « N » nous garantit que celles-ci seront exclusivement constituées d'espaces verts.

Après avoir sollicité l'étude de Maître Charles Saint-Michel, Notaire à Quesnoy-Sur-Deùle, le prix de vente des parcelles peut être estimé à 40 euros (quarante euros,--) du mètre carré.

Ainsi, la **parcelle mère**, cadastrée en section **AA 264 pour 1274 m²**, pourrait être **divisée en 7 parcelles**, comme suit :

Parcelles filles : AA 453 pour 337 m², sera attribuée aux propriétaires de la parcelle AA 257
AA 454 pour 195 m², sera attribuée aux propriétaires de la parcelle AA 251
AA 455 pour 11 m², sera attribuée aux propriétaires de la parcelle AA 248
AA 456 pour 268 m², sera attribuée aux propriétaires de la parcelle AA 248
AA 457 pour 188 m², sera attribuée aux propriétaires de la parcelle AA 245

AA 458 pour 224 m², sera attribuée aux propriétaires de la parcelle AA 243
AA 459 pour 51 m², restera de propriété communale

Et la **parcelle mère**, cadastrée en section **AA 228 pour 2976 m²**, pourrait être **divisée en 2 parcelles**, comme suit :

Parcelles filles : AA 451 pour 2881 m², restera de propriété communale

AA 452 pour 95 m², sera attribuée aux propriétaires de la parcelle AA 257

Tel que tout ce qui précède est précisé sur le plan de découpage établi par le Cabinet de géomètres-experts GEOLYS établi le 27.01.2022, ainsi que sur le document établi par l'extrait cadastral modèle 1 établi par la Direction Générale des Finances Publiques le 25.02.2022.

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée qu'il est convenu que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des futurs acquéreurs.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

- D'acter la vente de la parcelle mère cadastrée en section AA 264 d'une superficie de 1274 m² au profit des propriétaires-riverains repris ci-dessus, selon les portions de parcelles situées au fond de chacune des propriétés des riverains, dont le détail est repris sur les planches de découpage établies par le Cabinet de Géomètres-experts GEOLYS,
- D'acter la vente d'une portion de 95 m² provenant de la parcelle mère AA 228 au profit des propriétaires-riverains repris ci-dessus,
- De donner procuration à Monsieur Le Maire pour établir tout document administratif et comptable concernant cette cession, et pour signer tout acte notarié y afférent,
- De solliciter un cabinet de géomètres-experts pour procéder à la division parcellaire du bien, en bonne concertation préalable avec la Commune et les riverains concernés,
- De solliciter l'étude de Maître Charles SAINT-MICHEL, étude notariale située à Quesnoy-Sur-Deûle (Nord) et d'acter notre accord pour un prix de vente du terrain à 40 €/m² et de communiquer le prix de vente global de chaque portion parcellaire aux riverains concernés, en ajoutant en sus les frais de notaire et de géomètre, puis de procéder à la cession du bien,
- D'acter que les frais de géomètre et de notaire seront répercutés sur le prix de vente de chaque portion de parcelle, et donc supportés par chacun des futurs propriétaires-riverains,
- D'enregistrer cette opération de vente sur nos livres comptables, en recettes d'investissement
- De transmettre la présente délibération à Monsieur David MENAND, Comptable du Trésor en Perception de Quesnoy-Sur-Deûle, ainsi qu'à Maître Charles SAINT-MICHEL, Notaire à Quesnoy-Sur-Deûle (Nord),

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le **7 JUIN 2022**
- Notification le :



Christophe LIENART
Maire de Deûlemont